

Décret

Générale

colonial

Décret n° 27 août 1940 Le décret relatif aux dettes résultant de l'importation de marchandises originaires ou en provenance de Suède

n° 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 août 1940

Numéro JO
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro
30 novembre 1940

VISAS

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français, Sur le rapport du Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, du Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, du Ministre Secrétaire d'Etat aux finances et du Ministre Secrétaire d'Etat aux colonies : Vu l'article 17 du Code des douanes

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la création de l'Office de compensation.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dettes résultant de l'importation de marchandises originaires ou en provenance de Suède dans le territoire douanier français, les colonies françaises et les territoires africains sous mandat français doivent être déclarées à l'Office de compensation. La déclaration devra préciser le montant de chaque dette et son échéance. Elle devra être produite dans les trois mois de la date de publication du présent décret. Les débiteurs sont tenus de verser le montant de ces dettes dès qu'elles deviennent exigibles à l'Office de compensation. Art. 2. Le présent décret est applicable à l'Algérie, aux colonies et aux territoires africains sous mandat français. Art. 3. Le Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, le Ministre Secrétaire d'Etat aux finances et le Ministre Secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

PH. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français : **Le Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Paul BAUDOUIN. Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'intérieur, Adrien MARQUET. Le Ministre Secrétaire d'Etat aux finances, Yves BOUTHILLIER. Le Ministre Secrétaire d'Etat aux colonies, Henry LÉMERY.**